

FICHE DE COTISATION SUITE AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION 2018/2019

A adresser à l'ODG

Identité opérateur	
(nom prénom ou raison sociale)	
N° de TVA Intracommunautaire : FR	
N° SIRET	
Cotisation ODG obligatoire pour tous les décla	rants de production
A) Missions de défense et de gestion :	
0.71 Euros HT xhl	=€
TVA 20%	=€
	=€ TTC
B) <u>Missions liées aux signes de qualité et</u>	<u>d'origine</u>
0.04 Euros HT xhl	=€
TVA 20%	=€
	=€ TTC
TOTAL COTISATION DES MISSIONS ODG A + B 1 seul chèque à l'ordre du Syndicat des Producteurs	
IMPORTANT : joindre cette fiche avec chaque cha	angement de dénomination.